



**SINNOVAL**

## **Unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur la commune du Moule (971)**

### ***Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DDAEU)***

PJ n°62 – Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation



Rapport n°108784/version A – Mai 2021



## SINNOVAL

Cette pièce jointe présente le courrier d'avis du propriétaire sur les conditions de remise en état du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif.



**Le Président**

**A**

**Président de SINNOVAL**  
**Monsieur Cédric CORNET**  
Siège de la Carl  
93, boulevard du Général de Gaulle  
97190 LE GOSIER

Gosier, le 28 mai 2021

Pôle Collecte et Valorisation des Déchets  
Affaire suivie par : Pascal SUENON-NESTAR  
Email : psuenonnestar@rivieradulevant.fr  
Tél : 0590 48 47 47

**Objet : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Autorisation de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale et Avis favorable de remise en état du site**  
Réf : CC/EL/WK/PSN/2021- *387*

Madame, Monsieur,

Je soussigné Cédric Cornet, en qualité de président de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), autorise le dépôt, par le pétitionnaire SINNOVAL, d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour l'installation de traitement et de valorisation des déchets non dangereux qui se situera sur le terrain de la CARL.

La parcelle AY683 du cadastre de la commune du Moule située au lieu-dit Route de Gardel est mise à la disposition du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe (SINNOVAL) pour l'exploitation du site. J'ai pris connaissance de l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'activité et donne mon accord pour les aspects décrits ci-dessous. L'usage futur prévu est la remise en état pour une activité à orientation économique.

Cette remise en état couvrira principalement les aspects de mise en sécurité préalable à la cessation d'activité. Ainsi, après exploitation, il est prévu :

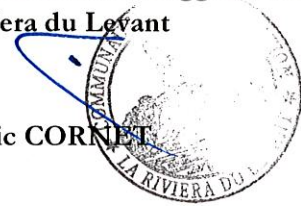
- le démantèlement des équipements présents sur site. La totalité des installations fera l'objet d'une déconstruction sélective et les matériaux récupérés seront triés par catégorie dans la mesure du possible et envoyés vers des filières de recyclage ou de traitement des déchets ;
- la démolition partielle ou complète ou la réutilisation des bâtiments, avec pour objectif, en cas de déconstruction, une valorisation maximale des matériaux :
  - la totalité des métaux et des bétons serait recyclée ;
  - les parties et matières souillées seraient traitées dans des centres agréés selon la réglementation en vigueur au moment de la déconstruction ;
  - les matières inertes seraient recyclées ou dirigées vers des installations de stockage de déchets inertes réglementairement autorisées.

- la vidange de tous les fluides présents sur les installations ;
- l'évacuation de tous les stocks : matières premières, produits finis, combustibles, produits d'entretien et de maintenance ;
- la coupure et mise en sécurité des réseaux, si nécessaire : électricité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
la Riviera du Levant**

Cédric CORNET





Références :

